

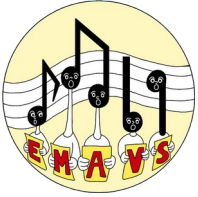
info@emavs.fr	École de Musique Associative du Val Sierckois ~ EMAVS ~	
	Fonctionnement de l'école et règlement intérieur	

Table des matières

Préambule.....	1
Missions.....	2
Fonctionnement administratif.....	2
Inscriptions.....	2
Paiement.....	2
Horaires des cours.....	2
Coordonnées de l'école.....	3
Fonctionnement pédagogique.....	3
Les cours collectifs.....	3
Éveil musical – Jardin musical.....	3
Formation musicale.....	3
Cursus traditionnel.....	4
Cursus adolescent.....	4
Cursus adulte.....	5
Culture musicale.....	6
Les cours individuels instrumentaux.....	6
Règlement.....	7
Responsabilité des élèves mineurs.....	7
En cas d'absence d'un élève.....	7
En cas d'absence du professeur.....	7
En cas d'abandon.....	7
En cas de modifications des informations d'un élève.....	7

Préambule

Les élèves et leurs parents ou représentants légaux sont tenus de connaître les dispositions du règlement intérieur de l'école de musique, remis lors de l'inscription. L'inscription ou la réinscription à l'école de musique implique l'acceptation de ce règlement. L'école de musique est gérée par son conseil d'administration. La présidente peut après consultation et avis du conseil d'administration déléguer des pouvoirs au vice-président ou à tout autre membre du conseil. Les dispositions statutaires de l'école de musique sont applicables à tous les membres.

Les enseignements dispensés contribuent prioritairement au développement des apprentissages de la commune et de la création d'un orchestre d'harmonie pour dynamiser la culture dans le secteur. Le conseil d'administration nomme le directeur, la directrice. En cas de vote, elle aura une voix consultative.

Les personnels enseignants et administratifs sont recrutés par la direction et le conseil

d'administration. L'école de Musique est accessible aux enfants à partir de 3 ans et aux adultes résidant sur la commune ou dans les communes voisines.

Les parents d'élèves sont statutairement membres de l'école de musique.

À ce titre, ils participent aux activités auxquelles ils sont invités et notamment, sauf empêchement, à l'assemblée générale annuelle. Il est vivement souhaité que les parents d'élèves soient représentés au conseil d'administration. Ils suivent attentivement la progression des études de leur(s) enfant(s) en s'informant auprès de la directrice ou des enseignants. Sauf demande expresse, les parents ou accompagnateurs ne sont pas admis dans les salles de cours.

Missions

À l'école de musique, tout le monde peut y trouver son compte.

En cursus pour enfants (et adultes) ou cursus libre (pour adultes) et dans un esprit familial, l'école de musique propose ainsi :

- Du **Jardin Musical** (dès 3 et 4 ans)
- De l'**Éveil Musical** (dès 5 ans selon les aptitudes de l'enfant)
- De **Formation Musicale** (à partir du CE1) du 1er au 3ème cycle (FM1, FM2 et FM3), mais aussi des cours spécifiques pour les adultes.
- De la **Formation Instrumentale (à partir du CE1)**.
- Des **Pratiques Collectives** Instrumentales ou Vocales.

L'école de musique a pour mission :

- de donner une culture musicale de base ainsi que de sensibiliser à la musique et aux pratiques musicales.
- de promouvoir des activités d'ensembles.
- de développer la création d'un orchestre pour le rayonnement communal et intercommunal.

Fonctionnement administratif

Inscriptions

Les inscriptions sont prises pour l'année scolaire. **Seuls seront admis en cours les élèves pour lesquels les droits de scolarités** et la cotisation ont été acquittés. Tout élève doit présenter une attestation d'assurance responsabilité civile.

Paielement

L'école de musique est placée sous régie de l'association (paiement par virement bancaire ou chèque à l'ordre de l'association).

L'IBAN est: FR76 1027 8051 7000 0206 0650 170

Les tarifs sont fixés par le bureau de l'association et toujours disponibles sur la page « Inscription » du site Web : <https://www.emavs.fr/inscription/>

Horaires des cours

Les horaires des cours collectifs sont disponibles sur notre site Web: <https://www.emavs.fr/les-enseignements/>

Les cours individuels d'instrument seront fixés avec le professeur.

Coordonnées de l'école

Voici l'adresse officielle de l'école :

École de Musique Associative du Val Sierckois
12 Quai des Ducs de Lorraine
57480 Sierck-les-Bains
France

Fonctionnement pédagogique

Le cursus des études musicales est basé sur un schéma de 3 cycles. Et la possibilité de débiter par le jardin musical et l'éveil musical.

L'évolution par cycle permet à l'élève de progresser dans le respect de son rythme individuel (durée moyenne d'un cycle 4 ans, pouvant être rallongé ou raccourci de 1 an.

Elle permet au professeur d'accompagner l'élève et de l'aider à atteindre ses objectifs. Les objectifs fixés définissent clairement chaque cycle et permettent à chaque élève de connaître le but à atteindre.

Les cours collectifs

Éveil musical – Jardin musical

Ce cours est destiné aux jeunes enfants, il est consacré à la découverte du monde sonore et au développement du sens musical par la pratique du jeu vocal, instrumental et rythmique. On y développe aussi le sens de l'écoute.

Cursus Éveil musical :

- Durée du cycle : 2 ans
- Durée du cours : 50 minutes par semaine
- Évaluation : bulletin annuel

Cursus Jardin Musical:

- Durée du cycle : 2 ans
- Durée du cours : 50 minutes par semaine
- Évaluation : bulletin annuel

Formation musicale

La formation musicale est l'enseignement de la musique en parallèle à l'enseignement instrumental et en complément de celui-ci. Il comprend l'apprentissage de la lecture musicale, la formation de l'oreille, de la théorie et de la culture musicale au moyen de l'expression orale, de l'écriture, du chant, de l'écoute et du jeu corporel.

C'est un cours collectif obligatoire. Le cursus traditionnel est en 3 cycles, il y a le cursus des cours adolescent (à partir de 14 ans) qui est plus concentré dans le temps et le cursus adulte.

Cursus traditionnel

À partir de 7 ans.

1^{er} cycle : Donner le goût de la musique, acquisition de techniques de bases musicales.

Durée 4 ans

Durée du cours 1h par semaine pour FM1 et 1h30 par semaine pour FM2

Évaluation semestrielle

Contrôle effectué à chaque fin d'année

En 4^{ème} année, examen de passage comprenant :

- Une note de contrôle continue
- Une épreuve orale et écrite

2^{ème} cycle : Approfondissement des acquis du 1^{er} cycle et acquisition de méthode de travail personnel et de l'autonomie devant une partition.

Durée 4 ans

Durée du cours 1h30 / semaine

Évaluation semestrielle

Contrôle effectué à chaque fin d'année

En 4^{ème} année, examen de passage comprenant :

- Une note de contrôle continue
- Une épreuve orale et écrite devant un jury

3^{ème} cycle : Approfondissement des acquis des cycles précédents, des techniques instrumentales. Fin des études en vue d'une pratique amateur de bon niveau ou d'une préparation à l'entrée dans un cycle spécialisé supérieur.

Durée 2 ans

Durée du cours 2h / semaine

1^{ère} année : formation musicale

2^{ème} année : Culture musicale

Évaluation semestrielle

Contrôle effectué à chaque fin d'année

Chaque année, examen de passage comprenant :

- Une note de contrôle continue
- Une épreuve orale et écrite devant un jury

Cursus adolescent

Il s'agit du même programme que celui du cycle normal mais le programme est condensé. Seule la durée des cycles change.

1^{er} cycle : Durée 2 ans

Durée du cours 1h / Semaine

Évaluation semestrielle

Contrôle effectué à chaque fin d'année

En 2^{ème} année, examen de passage comprenant :

- Une note de contrôle continue
- Une épreuve orale et écrite

2^{ème} cycle : Durée 2 ans

Durée du cours 1h30 / semaine

Évaluation semestrielle

Contrôle effectué à chaque fin d'année

En 2^{ème} année, examen de passage comprenant :

- Une note de contrôle continue
- Une épreuve orale et écrite devant un jury

3^{ème} cycle : Durée 2 ans

Durée du cours 2h / semaine

1^{ère} année : formation musicale

2^{ème} année : Culture musicale

Évaluation semestrielle

Contrôle effectué à chaque fin d'année

Chaque année, examen de passage comprenant :

- Une note de contrôle continue
- Une épreuve orale et écrite devant un jury

Cursus adulte

1^{er} cycle : Durée 2 ans minimum / 4 ans maximum

Durée du cours 1h / Semaine

Évaluation semestrielle

Contrôle effectué à chaque fin d'année

En 2^{ème} année, examen de passage comprenant :

- Une note de contrôle continue
- Une épreuve orale et écrite

2^{ème} cycle : Durée 2 ans / 3 ans maximum

Durée du cours 1h30 / semaine

Évaluation semestrielle

Contrôle effectué à chaque fin d'année

En 2^{ème} année, examen de passage comprenant :

- Une note de contrôle continue
- Une épreuve orale et écrite devant un jury

3^{ème} cycle : Durée 2 ans

Durée du cours 2h / semaine

1^{ère} année : formation musicale

2^{ème} année : Culture musicale

Évaluation semestrielle

Contrôle effectué à chaque fin d'année

Chaque année, examen de passage comprenant :

- Une note de contrôle continue
- Une épreuve orale et écrite devant un jury

Culture musicale

La culture musicale est soit un cours qui rentre dans un cursus, soit un cours collectif libre destiné aux personnes désireuses de découvrir et enrichir leur culture musicale.

- Durée 1 an (renouvelable pour les mélomanes désireux de poursuivre)
- Durée du cours 2h / semaine

Les cours individuels instrumentaux

Le cursus des études instrumentales se divise en 3 cycles précédés d'une année facultative d'initiation.

Parallèlement, la formation musicale et la pratique collective sont obligatoires.

Ces cours sont ouverts à tous. Enfants, adolescents et adultes.

Initiation

L'initiation permet la découverte de l'instrument.

Age : 6 ans
Durée : 1 an
Durée du cours : 20mn / semaine
Évaluation : bulletin semestriel

1er cycle

Age : 7 ans
Durée : 4 ans ou 5 ans
Durée du cours : 30 mn / semaine
Évaluation : bulletin semestriel

À la fin du cycle, un examen devant jury aura lieu.

2ème cycle

Durée : 4 ans ou 5 ans
Durée du cours : 45 mn / semaine
Évaluation : bulletin semestriel

À la fin du cycle, un examen devant jury aura lieu.

3ème cycle

Durée : 2 ans ou 3 ans
Durée du cours : 1 h / semaine
Évaluation : bulletin semestriel

À la fin du cycle, un examen devant jury aura lieu.

Règlement

Responsabilité des élèves mineurs

Les élèves mineurs sont sous la responsabilité et la surveillance des parents jusqu'à la prise en charge par le professeur dans la salle de cours et à compter de leur sortie des salles de cours à la fin du temps d'enseignements. Un élève ne doit pas rester sans surveillance du responsable légal avant le début d'un cours, ni après.

En cas d'absence d'un élève

Toute absence d'un élève doit être signalé à l'avance au professeur. Les parents seront prévenus de toute absence non excusée de leur enfant. À cet effet les enseignants compléteront une liste de présence et d'absence.

En cas d'absence du professeur

Les parents sont prévenus, dans la mesure du possible, par téléphone, par SMS ou par email. Pour convenance personnelle le professeur rattrapera son cours.

En cas d'abandon

Toute inscription est étendue pour l'année scolaire complète. La participation financière reste due toute l'année. Aucun remboursement n'est accepté.

En cas de modifications des informations d'un élève

Tout changement d'adresse et de coordonnées doit être signalé.

Dernière mise à jour du règlement : mercredi 21 juin 2023